



**MINISTÈRES
SOCIAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SECRETARIAT GENERAL

VOCE 2

**Mise à disposition d'une solution de vote hébergée, sécurisée
et conforme aux cadres réglementaires et accompagnement
dans les étapes d'élections organisées par le Ministère**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot 4

**Elections - Expertise indépendante en sécurité du vote par
internet - en application de la réglementation en vigueur pour
chaque élection**

Référence : PRA043432

TABLES DES MATIERES

1	PRESTATIONS DU LOT 4 : EXPERTISE INDEPENDANTE.....	3
2	DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES DU LOT 4 : EXPERTISE INDEPENDANTE	
	3	
2.1	VOLET 1 : CADRAGE DE L'EXPERTISE INDEPENDANTE ET ECART A LA REGLEMENTATION	4
2.2	VOLET 2 : ANALYSE DES RISQUES, ETUDE D'IMPACT RGPD, ASSISTANCE A L'HOMOLOGATION	7
2.3	VOLET 3 : EXPERTISE DE LA SOLUTION DE VOTE.....	11
2.4	VOLET 4 : EXPERTISE DES OPERATIONS ELECTORALES	17

1 Prestations du LOT 4 : Expertise indépendante

Le lot 4 de l'accord cadre est décomposé en 4 volets de prestations :

- volet 1 : Cadrage de l'expertise indépendante et écart à la réglementation ;
- volet 2 : Analyse des risques sécurité, étude d'impact RGPD, assistance à l'homologation ;
- volet 3 : Expertise de la solution de vote ;
- volet 4 : Expertise des opérations électorales.

2 Description des prestations attendues du LOT 4 : Expertise indépendante

La mise en place d'une expertise indépendante est une obligation du Code Général de la Fonction Publique (Articles R211-518 à R211-521) qui précise que :

« Préalablement à sa mise en place ou postérieurement à toute modification substantielle de sa conception, la solution de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties et des dispositions de la présente section.

Cette expertise porte sur l'intégralité de la solution de vote électronique devant être installée avant le scrutin, les procédures et conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation de l'équipement informatique mentionné aux articles R. 211-556 à R. 211-558, ainsi que les procédures de mise en œuvre des étapes postérieures au vote telles que la rédaction des procès-verbaux et les opérations d'archivage prévues par l'article R. 211-580. »

Des dispositions réglementaires équivalentes, au sein du code du travail, s'appliquent à l'organisation du scrutin TPE.

La Commission nationale Informatique et Liberté (CNIL) a émis de plus des recommandations (cf. Délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique en annexe de ce document) concernant le déroulement du processus de vote électronique.

L'objectif principal de l'expertise indépendante est donc de vérifier la bonne conformité des dispositifs techniques et organisationnels mis en œuvre par l'ensemble des parties afin d'assurer la conformité du dispositif avec ces recommandations. Au travers de l'expertise indépendante, le titulaire devra s'assurer que les dispositifs mis en place (y compris ceux relevant du ministère) sont de nature à garantir l'intégrité, la sécurité et la sincérité du scrutin.

Les domaines d'expertises attendues doivent couvrir :

1. Les recommandations et exigences CNIL et ANSSI dans le cadre du vote par internet et vote par correspondance ;
2. La sécurisation des SI au sens RGS version 2.0 ;
3. L'état de l'art de la sécurisation en cybersécurité, architecture SI, intrusion, ...

La connaissance des cadres légaux et réglementaires est également souhaitée ainsi que les principales jurisprudences des affaires de vote électronique.

Les conclusions de l'expertise devront pouvoir être utilisées par le ministère dans le cas de contestation du scrutin électronique.

Un des objectifs majeurs d'une élection étant la participation, la prestation d'Expertise Indépendante a également pour objectif de ne pas diminuer l'ergonomie du parcours électeur et notamment du parcours d'authentification. Le titulaire devra être force de proposition de solutions ou fonctionnalités qui sécurisent le vote et permettent un parcours fluide.

Pour ce faire, la prestation d'Expertise indépendante s'intégrera à la démarche projet globale en commençant dès les ateliers de cadrages et les ateliers de conception permettant d'intégrer les recommandations de l'Expert indépendant dès la conception.

2.1 Volet 1 : Cadrage de l'expertise indépendante et écart à la réglementation

2.1.1 Objet

Ce volet des prestations a pour objet :

- le cadrage des travaux de l'expertise indépendante ;
- l'analyse de la documentation ;
- la conduite d'une expertise ponctuelle sur un ou plusieurs sujets relatifs aux domaines d'expertise du cadre légal et réglementaire, en réponse à une problématique du ministère.

Il s'agit d'auditer des documents élaborés lors de la phase de conception/spécification du projet au regard des principes du cadre légal et réglementaire et de s'assurer que les mesures de sécurité sont respectées.

2.1.2 Description des travaux

Conformément à son offre, le titulaire s'engage à exécuter les prestations suivantes :

a) organiser une réunion de lancement ayant pour objectif de :

- présenter l'équipe de l'expert
- présenter la méthodologie utilisée pour l'expertise :
 - les prérequis de l'expertise ;
 - le détail des activités ;
 - les outils et méthodes utilisées ;
- présenter le planning prévisionnel des travaux d'expertise compatible avec le calendrier global du projet.

Dans le cadre de ce volet, le ministère met à la disposition du titulaire les documents utiles et toute information qu'il juge nécessaire pour répondre à ses questions. Le compte rendu de la réunion de lancement est établi par le titulaire.

b) Recueillir les éléments documentaires existants : à titre d'exemple,

- l'expression des besoins ;
- les spécifications fonctionnelles et techniques détaillées ;
- les documents d'architectures et de sécurité ;
- pour la formation : support de formation, ingénierie de formation, déroulé de formation ;
- pour l'utilisation et l'assistance aux utilisateurs : manuels, guides utilisateurs et vade-mecums regroupant les consignes données aux équipes électorales et aux électeurs.

c) Analyser la documentation vis-à-vis du cadre légal et réglementaire :

- Elaboration d'une note de relecture sur l'ensemble de la documentation qui précise les écarts et les recommandations associées à ceux-ci.
- Les écarts sont mis en évidence et doivent faire l'objet d'un plan d'action correctif ;

Le ministère peut solliciter l'expert pour l'éclairer sur une problématique spécifique.

Le titulaire réalise les prestations suivantes :

- Prise en compte de la problématique ;
- Mise en œuvre d'une réponse adaptée à la problématique, qui peut traiter d'une question réglementaire, de sécurité, du processus de vote ;
- Elaboration d'une note de diagnostic.

Cette prestation reste ponctuelle et ne substitue pas aux autres missions du lot 4.

2.1.3 Unités d'œuvre techniques (livrables et délais d'exécution)

Le contenu des prestations attendues correspond aux unités d'œuvre (UO) et livrables dont les délais d'exécution sont précisés dans le tableau suivant.

Objet	Code UO	Libellé de l'unité d'œuvre	Code livrable	Livrable de l'unité d'œuvre	Délais d'exécution
Cadrage de l'expertise indépendante et note sur les écarts à la réglementation	L4-V1-01	Initialisation des prestations et prise de connaissance et analyse de la documentation projet (y compris tutoriels et pas à pas) [VE seul]	L4-V1-01-01	Compte rendu de la réunion de lancement ; liste nominative des personnes constituant l'équipe du titulaire ainsi que leurs profils.	2 jours après la réunion d'initialisation
			L4-V1-01-02	le planning de travail détaillé de l'équipe du titulaire	Version finalisée 5 jours après la réunion d'initialisation

			L4-V1-01-03	La note de relecture intermédiaire et définitive, qui comprend l'ensemble des écarts et recommandations sur l'ensemble de la documentation de conception du projet.	- Version intermédiaire 10 jours après la réunion d'initialisation - Version définitive 20 jours après la réunion d'initialisation
			L4-V1-01-04	Le plan d'action correctif pour suivre les écarts les plus critiques	20 jours après la réunion d'initialisation
	L4-V1-02	Initialisation des prestations et prise de connaissance et analyse de la documentation projet (y compris tutoriels et pas à pas) [VE+VPC]	L4-V1-02-01	Compte rendu de la réunion de lancement ; liste nominative des personnes constituant l'équipe du titulaire ainsi que leurs profils.	2 jours après la réunion d'initialisation
			L4-V1-02-02	le planning de travail détaillé de l'équipe du titulaire	Version finalisée 5 jours après la réunion d'initialisation
			L4-V1-02-03	La note de relecture intermédiaire et définitive, qui comprend l'ensemble des écarts et recommandations sur l'ensemble de la documentation de conception du projet.	- Version intermédiaire 10 jours après la réunion d'initialisation - Version définitive 20 jours après la réunion d'initialisation
			L4-V1-02-04	Le plan d'action correctif pour suivre les écarts les plus critiques	20 jours après la réunion d'initialisation
	L4-V1-03	Expertise ponctuelle de la solution	L4-V1-03-01	Note de diagnostic	

2.1.4 Réception des livrables

Les modalités de réception des livrables sont conformes à l'article 8.5 du CCAP relatif aux opérations de vérification.

2.2 Volet 2 : Analyse des risques, étude d'impact RGD, assistance à l'homologation

2.2.1 Objet

Ce volet des prestations a pour objet de :

- Mener une analyse des risques sécurité du système d'information de vote électronique en conformité avec le référentiel général de sécurité et le référentiel général de l'interopérabilité :
 - D'identifier les besoins de sécurité inhérents au projet ;
 - De qualifier les vulnérabilités qui pourraient nuire à l'atteinte de ces besoins ;
 - De proposer et prioriser les actions à mettre en œuvre pour réduire les principaux risques ;
- Mener une étude d'impact portant sur la protection des données conformément au référentiel général de la protection des données ;
- Recueillir et formaliser les différents documents nécessaires dans le cadre de l'homologation ;
- Accompagner la direction de projet dans la formalisation du dossier d'homologation en commission et pilotage de l'ensemble des actions de sécurité à réaliser par les différentes parties prenantes.

Le système d'information de vote électronique s'entend comme l'ensemble des acteurs, des processus et des systèmes informatiques (code, infrastructure, poste de travail) des **lots 1, 2, 3** et 4 du présent accord cadre.

Le Ministère a mis en place un cadre pour les analyses de risques et les démarches d'homologation. Le Ministère présentera ce cadre lors d'un point avec le titulaire au début des travaux.

Le soumissionnaire devra utiliser ce cadre et travailler avec le Département Confiance Numérique afin de prendre en compte les recommandations du Ministère.

Concernant l'étude d'impact (ensemble des travaux EIPD, RGD), le titulaire devra travailler avec le correspondant RGD du Ministère.

2.2.2 Description des travaux

Conformément à son offre, le titulaire s'engage à exécuter les prestations suivantes :

a) *Etude du contexte et expression des enjeux de sécurité :*

- Validation du périmètre et analyse du contexte organisationnel, fonctionnel et technique de l'analyse des risques ;
- Recueil de l'expression rationnelle des besoins de sécurité ;
- Analyse documentaire (documentation de sécurité des titulaires, spécifications) ;
- Identification des biens essentiels, de leurs besoins de sécurité et des biens support associés ;
- Identification des événements redoutés et de leurs impacts.

b) Etude des menaces et des risques :

- Identification et estimation des scénarios de menace ;
- Identification des vulnérabilités exploitables et définition des scénarios de risque ;
- Analyse des mesures de sécurité techniques, fonctionnelles et organisationnelles existantes et analyse d'écart aux exigences RGS et RGI ;
- Evaluation des risques EBIOS et priorisation ;
- Restitution des risques EBIOS.

c) Etude d'impact portant sur la protection des données :

- Identification des traitements de données et des impacts sur la vie privée en cas de faillir de sécurité ;
- Détermination de la licéité et de la minimisation des données traitées ;
- Evaluation de la criticité brute et résiduelle portant sur l'étude d'impact de la vie privée ;
- Evaluation de la conformité des traitements au RGPD ;
- Identification des mesures à mettre en œuvre pour atteindre la conformité RGPD.

d) Plan de traitement et restitution :

- Identification et suivi de la mise en œuvre des mesures de sécurité pour réduire la criticité des scénarios de risque en précisant le porteur de chaque action et l'échéance ;
- Evaluation de la criticité résiduelle cible des scénarios de risque ;
- Restitution et validation des résultats.

e) Assistance à l'homologation :

- Rédaction de la stratégie d'homologation ;
- Revue de la stratégie d'homologation ;
- Collecte des éléments nécessaires à la constitution du dossier d'homologation ;
- Formalisation du support pour la commission d'homologation ;
- Animation de la commission d'homologation mettant en évidence les risques résiduels et les actions de sécurité y afférentes.

2.2.3 Unités d'œuvre techniques (livrables et délais d'exécution)

- Le contenu des prestations attendues correspond aux unités d'œuvre (UO) et livrables dont les délais d'exécution sont précisés dans le tableau suivant :

Objet	Code UO	Libellé de l'unité d'œuvre	Code livrable	Livrable de l'unité d'œuvre	Délais d'exécution
Analyse des risques, étude d'impact RGD et assistance à l'homologation RGS	L4-V2-01	Analyse des risques sécurité pour un système d'information (exemple : plateforme de vote, ou solution de gestion des candidatures, ou solution de gestion des listes électorales)	L4-V2-01-1	Restitution de la réunion de lancement	
			L4-V2-01-2	Note d'expression rationnelle des besoins de sécurité (NEROS)	
			L4-V2-01-3	processus essentiels et besoins de sécurité	30 jours après la réunion de lancement
			L4-V2-01-4	événements redoutés et impacts associés	
			L4-V2-01-5	comptes rendus d'entretien	
			L4-V2-01-6	Analyse des risques EBIOS	
			L4-V2-01-7	Plan des mesures de réduction des risques	30 jours avant l'élection blanche
			L4-V2-01-8	Restitution de l'analyse des risques EBIOS	30 jours avant l'élection blanche
	L4-V2-02	Etude d'impact RGD pour un système d'information	L4-V2-02-1	processus essentiels et impacts sur la vie privée associés, traitements de données personnelles	
			L4-V2-02-2	Comptes-rendus des entretiens	
			L4-V2-02-3	Dossier de conformité RGD	
			L4-V2-02-4	Plan de traitement des risques associés au RGD	

Objet	Code UO	Libellé de l'unité d'œuvre	Code livrable	Livrable de l'unité d'œuvre	Délais d'exécution
			L4-V2-02-5	Analyse EIVP (Etude Impact Vie Privée)	
			L4-V2-02-6	Restitution étude d'impact EIVP	30 jours avant la réalisation de la recette
	L4-V2-03	Assistance à l'homologation pour un système d'information	L4-V2-03-1	Stratégie d'homologation	6 mois avant les élections
			L4-V2-03-2	Revue du plan de réduction des risques	
			L4-V2-03-3	Dossier d'homologation	
			L4-V2-03-4	Restitution des risques résiduels pour homologation	3 mois avant les élections

2.2.4 Réception des livrables

- Les modalités de réception des livrables sont conformes à l'article 8.5 du CCAP relatif aux opérations de vérification.

2.3 Volet 3 : Expertise de la solution de vote

2.3.1 Objet

Ce volet des prestations a pour objet :

- La conduite de l'audit du code, des procédures et des infrastructures ;
- L'assistance auprès du ministère dans l'animation des groupes de travail et réunions techniques permettant la concertation avec les organisations syndicales pour la préparation des élections ;
- L'accompagnement du ministère lors du déroulement de l'élection blanche ;
- La conduite de l'audit de contrôle après la mise en œuvre des mesures de sécurité.

2.3.2 Description des travaux

Conformément à son offre, le titulaire s'engage à exécuter les prestations suivantes :

a) Auditer le système d'information de vote :

L'expertise doit porter sur l'ensemble des mesures décrites dans la délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 de la CNIL, et notamment sur :

- le code source du logiciel, y compris dans le cas de l'utilisation d'un logiciel libre ;
- les mécanismes de scellement utilisés aux différentes étapes du scrutin ;
- le système informatique sur lequel le vote va se dérouler, et notamment le fait que le scrutin se déroulera sur un système isolé ;
- les échanges réseau ;
- les mécanismes de chiffrement utilisé, notamment pour le chiffrement du bulletin de vote sur le poste de l'électeur ;
- le respect des principes fondamentaux du vote (le caractère secret et anonyme du vote, la sincérité des élections, égalité face au droit de vote, impartialité de l'organisateur et du prestataire, sécurisation du vote, le caractère personnel, transparence de l'urne, vérifiabilité, ...).
- Les travaux de l'expert indépendant consistent notamment à :
 - Se rendre dans les locaux de plate-forme d'hébergement du système de vote (et plateforme de secours si elle située dans un site différent de celui de production) ;
 - Garantir que le système déployé est bien celui qui est expertisé ;
 - Vérifier que l'architecture technique retenue est conforme aux exigences ;
 - Vérifier l'absence de programme, caché ou non, pouvant être contraire aux exigences du système de vote ;
 - Vérifier que les dispositifs techniques et organisationnels mettant en œuvre des éléments matériels tels que clés USB pour le stockage de clefs ou CD-ROM pour l'archivage des données de vote garantissent confidentialité et traçabilité ;
 - Vérifier que système de vote électronique doit être capable de fournir les éléments techniques permettant au minimum de prouver de façon irréfutable que :

- le procédé de scellement est resté intègre durant le scrutin ;
 - les clés de chiffrement/déchiffrement ne sont connues que de leurs seuls titulaires ;
 - le vote est anonyme ;
 - la liste d'émargement ne comprend que la liste des électeurs ayant voté ;
 - l'urne dépouillée est bien celle contenant les votes des électeurs et elle ne contient que ces votes ;
 - aucun décompte partiel n'a pu être effectué durant le scrutin ;
 - la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau.
- Vérifier que les principes de conservation des données portant sur l'opération électorale sont respectés : Tous les fichiers supports (copies des programmes sources et exécutables, matériels de vote, fichiers d'émargement, de résultats, sauvegardes) doivent être conservés sous scellés jusqu'à l'épuisement des délais de recours contentieux. Cette conservation doit être assurée sous le contrôle de la commission électorale dans des conditions garantissant le secret du vote. Obligation doit être faite, le cas échéant, au prestataire de service de transférer l'ensemble de ces supports à la personne ou au tiers nommément désigné pour assurer la conservation des supports. Lorsqu'aucune action contentieuse n'a été engagée avant l'épuisement des délais de recours, il doit être procédé à la destruction de ces documents sous le contrôle de la commission électorale.
 - Faire toute préconisation visant à optimiser le fonctionnement du système de vote ;
 - Expertiser et conseiller sur la méthodologie de constitution des listes électorales ;
 - Expertiser et conseiller sur les prestations d'édition nécessaires à la production des secrets de vote ;
 - Expertiser et conseiller sur la solution d'archivage des données et logiciels du vote, compte tenu de l'obligation de conserver les données du vote et les sources pour procéder à un nouveau dépouillement, en cas de contestation des scrutins ;
 - Rédiger le rapport d'expertise pour la déclaration CNIL (ce rapport sera complété par la suite si une modification du système est apportée).

L'expert doit fournir un moyen technique permettant de vérifier a posteriori que les différents composants logiciels sur lesquels a porté l'expertise n'ont pas été modifiés sur le système utilisé durant le scrutin. La méthode et les moyens permettant d'effectuer cette vérification doivent être décrits dans le rapport d'expertise.

Pour le vote par correspondance, l'expert s'attachera à garantir l'anonymat, la confidentialité des bulletins de vote ainsi que leur intégrité et authenticité lors de sa participation au contrôle des opérations de réception et stockage des enveloppes de vote, et lors des opérations propres à l'émargement et au dépouillement qui se dérouleront au centre de traitement : extractions automatiques et manuelles, suivi des flux au sein du centre de traitement, lectures optiques et agrégation des résultats.

Il doit notamment :

- vérifier la sécurisation du stockage des bulletins de vote ;
- Intervenir sur les problématiques de sécurité et de garantie d'intégrité lors du dépouillement des enveloppes de vote ;
- s'assurer que les mesures de dissociation de l'émargement et du vote exprimé soient respectées et que l'identification de la source d'un bulletin de vote est impossible ;
- veiller à la mise en place de solutions de sécurité particulières complémentaires en cas de nécessité ;
- s'assurer de la fiabilité et de la sécurité du système d'agrégation des résultats ;
- contrôler la conservation des différents supports d'information et des conditions de sécurité et de confidentialité des données pendant et après le scrutin ;
- Informer et alerter le cas échéant les membres du bureau de vote et de la commission des opérations de vote.

b) Assister le ministère dans l'animation des groupes de travail :

- Participer à des réunions avec les acteurs du projet : l'équipe projet, les représentants des organisations syndicales et/ou le prestataire du système de vote ;
- Mettre à jour éventuellement le rapport pour la déclaration CNIL ;
- Présenter les conclusions de l'expertise au comité de pilotage.

Dans le cadre de sa prestation de conseil auprès de l'administration, le titulaire s'engage à informer l'administration en cas évolutions du cadre légal et réglementaire et d'en préciser les impacts sur le processus électoral et les applications informatiques.

c) Accompagner le ministère lors du déroulement des élections blanches :

- Accompagner l'équipe projet lors de la préparation et le déroulement des élections blanches : réponse aux questions, suivi des problématiques conseil sur les solutions à apportés ;
- Procéder à des contrôles aléatoires sur le déroulement du vote ;
- Présenter, à l'issue des élections, le bilan de l'opération des élections blanches avec des recommandations d'amélioration en termes techniques, organisationnels et de conduite du changement précisant les faits marquants, les interventions nécessaires d'expertise réalisées ;
- Rédiger le plan d'action à mettre en oeuvre avec les recommandations d'amélioration sur le système d'information (processus, acteurs, fonctions) en vue de l'élection au regard des risques DICT et précisant le niveau de risque.

d) Mener l'audit de contrôle après mise en œuvre du plan d'actions d'amélioration :

- Présenter les conclusions de l'audit de contrôle à la direction de projet ;
- Mettre à jour le rapport d'expertise CNIL prenant en compte les constats de l'audit complémentaire.

Le rapport d'expertise doit être remis à la direction de projet de l'administration. Si l'expertise peut couvrir un champ plus large que celui de la recommandation de la CNIL, le rapport d'expertise fourni doit comporter une partie spécifique présentant l'évaluation du dispositif au regard des différents points de la recommandation.

2.3.3 Unités d'œuvre techniques (livrables et délais d'exécution)

Le contenu des prestations attendues correspond aux unités d'œuvre (UO) et livrables dont les délais d'exécution sont précisés dans le tableau suivant.

Objet	Code UO	Libellé de l'unité d'œuvre	Code livrable	Livrable de l'unité d'œuvre	Délais d'exécution
Expertise de la solution de vote	L4-V3-01	Expertise de la solution de vote par internet	L4-V3-01-1	Documents de synthèse et documents de réponse à des questions incluant les observations et recommandations	
			L4-V3-01-2	Rapport d'expertise du système, du processus de vote et du modèle de constitution des listes électorales remis à l'administration	
	L4-V3-02	Expertise de la solution de vote par internet + VPC	L4-V3-02-1	Documents de synthèse et documents de réponse à des questions incluant les observations et recommandations	
			L4-V3-02-2	Rapport d'expertise du système, du processus de vote et du modèle de constitution des listes électorales remis à l'administration	
	L4-V3-03	Assistance au Ministère pour les restitutions aux instances [VE]	L4-V3-03-1	Support du comité OS complété et enrichi par le titulaire sur les parties le concernant	
			L4-V3-03-2	Rapport CNIL mis à jour suite aux décisions prises et évolutions du SI	
			L4-V3-03-3	Présentation aux instances de dialogue social de la démarche d'expertise, des exigences et principes fondamentaux et leurs déclinaisons dans le cadre d'un vote par internet	
	L4-V3-04	Assistance au Ministère pour les restitutions aux instances [VE+VPC]	L4-V3-04-1	Support du comité OS complété et enrichi par le titulaire sur les parties le concernant	
			L4-V3-04-2	Rapport CNIL mis à jour suite aux décisions prises et évolutions du SI	
			L4-V3-04-3	Compte rendu de la présentation de l'expertise au comité de pilotage	

Objet	Code UO	Libellé de l'unité d'œuvre	Code livrable	Livrable de l'unité d'œuvre	Délais d'exécution
	L4-V3-05	Accompagnement des élections blanches [VE]	L4-V3-05-1	Bilan de l'opération des élections blanches, précisant les faits marquants, les interventions nécessaires d'expertise réalisées	1 semaine après les élections blanches
			L4-V3-05-2	Plan d'action actualisé avec les recommandations d'amélioration	2 semaines après les élections blanches
			L4-V3-05-3	Expertise complémentaire après modifications apportées au système de vote par internet	
			L4-V3-05-4	Compte rendu de la présentation du bilan de l'opération aux instances	
	L4-V3-06	Accompagnement des élections blanches [VE+VPC]	L4-V3-06-1	Bilan de l'opération des élections blanches, précisant les faits marquants, les interventions nécessaires d'expertise réalisées	1 semaine après les élections blanches
			L4-V3-06-2	Plan d'action actualisé avec les recommandations d'amélioration	2 semaines après les élections blanches
			L4-V3-06-3	Expertise complémentaire après modifications apportées au système de vote par internet et VPC	
			L4-V3-06-4	Compte rendu de la présentation du bilan de l'opération aux instances	
	L4-V3-07	Audit de contrôle [VE]	L4-V3-07-1	Documents de synthèse du complément d'expertise ;	
			L4-V3-07-2	Rapport d'expertise complémentaire du système et du processus de vote (avec constats et recommandations d'ordre technique et organisationnel), tenu à la disposition de l'entité bénéficiaire et de l'autorité administrative en cas de contentieux	
			L4-V3-07-3	Compte rendu de la présentation de l'expertise au comité de pilotage	

Objet	Code UO	Libellé de l'unité d'œuvre	Code livrable	Livrable de l'unité d'œuvre	Délais d'exécution
			L4-V3-07-4	Rapport d'expertise mis à jour (dépôt CNIL)	
	L4-V3-08	Audit de contrôle [VE+VPC]	L4-V3-08-1	Documents de synthèse du complément d'expertise ;	
			L4-V3-08-2	Rapport d'expertise complémentaire du système et du processus de vote (avec constats et recommandations d'ordre technique et organisationnel), tenu à la disposition de l'entité bénéficiaire et de l'autorité administrative en cas de contentieux	
			L4-V3-08-3	Compte rendu de la présentation de l'expertise au comité de pilotage	
			L4-V3-08-4	Rapport d'expertise mis à jour (dépôt CNIL)	

2.3.4 Réception des livrables

Les modalités de réception des livrables sont conformes à l'article 8.5 du CCAP relatif aux opérations de vérification.

2.4 Volet 4 : Expertise des opérations électorales

2.4.1 Objet

Ce volet des prestations a pour objet :

- l'assistance du ministère vis-à-vis de son système de vote lors du déroulement des opérations électorales ;
- l'accompagnement lors du déroulement de ces opérations électorales. Le suivi demandé concerne l'ensemble du processus de vote, au niveau national.

L'accompagnement sur site en région métropolitaine peut être prévu.

Il s'agit de vérifier le bon déroulement des opérations électorales dans un bureau de vote et de vérifier que les dispositions du cadre légal et réglementaire sur le contrôle des opérations de vote *a posteriori* par le juge électoral sont respectées.

2.4.2 Description des travaux

Conformément à son offre, le titulaire réalise les prestations suivantes :

- Accompanyer l'équipe projet du ministère lors du vote : réponse aux questions, suivi des problématiques, conseil sur les solutions à apporter ;
- Contrôler, sur un échantillon, la conformité des listes électorales au modèle de constitution ;
- Vérifier en assurant notamment une présence dans un bureau de vote, les opérations suivantes :
 - remises de clefs aux bureaux de vote ;
 - Vote à blanc ;
 - scellement du système de vote avant le scrutin ;
 - ouverture du scrutin ;
 - pendant les opérations de vote en cas de besoin dans le cadre du comité de crise ;
 - arrêt et scellement définitif du système de vote ;
 - clôture du scrutin ;
 - dépouillement des votes ;
 - Expertiser toutes les opérations finales du processus de vote et réaliser les contrôles nécessaires.
- Contrôler les opérations post-élections :
 - Vérifier la conformité des dispositions prises par le prestataire du système de vote concernant l'obligation de conserver pendant le délai réglementaire les éléments susceptibles d'être utilisés lors d'expertise pour des recours.
 - Assister l'administration sur les opérations éventuelles post-vote (recours, ...).
- Présenter, à l'issue de l'élection, le bilan de l'expertise des élections.

2.4.3 Unités d'œuvre techniques (livrables et délais d'exécution)

Le contenu des prestations attendues correspond aux unités d'œuvre (UO) et livrables dont les délais d'exécution sont précisés dans le tableau suivant :

Objet	Code UO	Libellé de l'unité d'œuvre	Code livrable	Livrable de l'unité d'œuvre	Délais d'exécution
Expertise des opérations électorales	L4-V4-01	Accompagnement lors du déroulement des opérations électorales VE au niveau national	L4-V4-01-1	Note d'expertise dans le déroulement des opérations	Aux dates des scrutins
			L4-V4-01-2	Bilan du déroulement des cérémonies de scrutin	2 semaines après la fin des élections
			L4-V4-01-3	Présentation du bilan des élections	1 mois après la fin des élections
	L4-V4-02	Accompagnement lors du déroulement des opérations électorales VE+VPC au niveau national	L4-V4-02-1	Note d'expertise dans le déroulement des opérations	Aux dates des scrutins
			L4-V4-02-2	Compte-rendu de contrôle de la liste électorale (échantillon)	Avant l'ouverture des scrutins
			L4-V4-02-3	Bilan du déroulement du processus de vote	1 mois après la fin des élections
			L4-V4-02-4	Présentation du bilan des élections en comité de pilotage	1 mois après la fin des élections
	L4-V4-03	Vérification a posteriori du cadre légal et réglementaire VE	L4-V4-03-1	Compte-rendu de conformité au cadre légal et réglementaire	1 mois après la fin des élections
	L4-V4-04	Vérification a posteriori du cadre légal et réglementaire VE+VPC	L4-V4-04-1	Compte-rendu de conformité au cadre légal et réglementaire	2 mois après la fin des élections

2.4.4 Réception des livrables

Les modalités de réception des livrables sont conformes à l'article 8.5 du CCAP relatif aux opérations de vérification.